



## **PREAVIS MUNICIPAL No 6/2012**

---

concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2013

---

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

Le taux fixé par l'arrêté d'imposition est l'un des éléments principaux influençant nos possibilités financières et, par conséquent, l'orientation de la gestion de la commune. Une marge d'autofinancement suffisante doit permettre à la Municipalité de couvrir les dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien du patrimoine communal ainsi qu'une partie des investissements indispensables à la qualité de vie de notre village.

Cet arrêté d'imposition découle :

#### **1. de la bascule des impôts**

Les taux d'imposition actuels sont :

- Canton : 154.50 % du taux de base
- Commune : 68,5 % du taux de base

#### **2. de la taxation annuelle**

#### **3. de la classification des communes**

### **2. VALIDITE**

Le nouvel arrêté est prévu pour l'année 2013

### **3. TAUX D'IMPOSITION**

Pour l'instant la Municipalité ne songe pas à augmenter le taux d'imposition mais sera contrainte peut-être de le faire pour 2014.

En effet, en date du 25 juillet 2012, une information en matière de finances communales nous est parvenue par le biais du Service cantonal des finances, concernant le mécanisme de correction de la bascule d'impôts 2011. La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise

entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a prévu un basculement d'impôts au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes à l'Etat (arrêté 2012). En vertu de l'article 9, alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), la bascule doit être corrigée par décret avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base des valeurs effectives de 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de 6.37 points.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt de 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil dans le courant de l'automne 2012, de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0.37 point à l'aide d'une bascule d'impôt mais de convertir ce 0.37 point d'impôt en un montant annuel fixe pérenne de Fr.10'524'226.00 à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012 à effectuer par les communes, celles-ci rembourseront à l'Etat un montant de Fr.21.679 mios correspondant à l'excédent perçu durant cette période par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an. Ce remboursement, effectué à parts égales en 2013 et en 2014, sera réparti entre les communes à raison de 0.37 points d'impôt communal par an. Ainsi, pour l'année 2013, le rattrapage financier annualisé représente un montant de Fr.10.839 mios, part des intérêts compris. Un montant identique sera récupéré par l'Etat auprès des communes en 2014. Chaque commune sera alors informée du montant de sa participation lors de la communication des acomptes 2013 de la péréquation.

Ce nouveau mécanisme complexe a été approuvé par les représentants de l'UCV et de l'AdCV dans le cadre de la plate-forme « Canton-Communes ».

Il n'y a pas de bascule d'impôt prévu pour l'arrêté d'imposition 2013.

#### **4. CONCLUSION**

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE**

- vu le préavis municipal No 6/2012
- ouï le rapport de la Commission

#### **DECIDE**

1. d'accepter le projet de l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté
2. de charger la Municipalité de transmettre cet Arrêté au Conseil d'Etat pour son approbation.

**Adopté en séance de la Municipalité le mercredi 15 août 2012**

<b>AU NOM DE LA MUNICIPALITE</b>	
<b>Le Syndic :</b>	<b>Le Secrétaire :</b>
Ph. Gex	Ch. Richard